

---

## DÉCISION N°2023.01.05 D

---

**Objet** : Prestations de taille et d'entretien du patrimoine arboré de la ville - Lot n°1 : Taille d'arbres d'alignement place et parking d'une hauteur inférieure à 15 mètres.

Vu l'article L.2122-22° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8° ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal donnée au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre n°220023 portant sur les prestations de taille et d'entretien du patrimoine arboré de la ville (lot n°1 : Taille d'arbres d'alignement place et parking d'une hauteur inférieure à 15 mètres) conclu le 9 mai 2022 avec l'entreprise ABC JARDINS ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment le compte 2313-020-062-074 ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

- Que l'accord-cadre susvisé a été conclu pour un montant minimum de 16 800,00 € H.T. et maximum de 50 000,00 € H.T. jusqu'au 25 mai 2023 ;
- Qu'il convient, pour que des travaux supplémentaires puissent être effectués, d'augmenter le montant maximum en conséquence, sans toutefois que cela entraîne une modification de plus de dix (10%) pour cent du montant initial maximum de l'accord-cadre ;
- Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant pour le prendre en compte ;
- Que les crédits nécessaires à l'avenant n°1 sont inscrits au budget général compte 2313-020-062-074 ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

03 FEV. 2023

ID : 026-212601983-20230203-202301\_05D-AR

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu à l'accord cadre passé un avenant n°1 avec l'entreprise ABC JARDINS, ayant son siège social situé, chemin de Saint Prix, 26200 MONTELILMAR.

Article 2° - Le montant maximum du présent accord cadre est porté de 50 000,00 € H.T. à 55 000,00 € H.T..

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, compte 2313-020-062-074.

Article 3° - Madame l'adjointe déléguée à l'Environnement au Développement durable et à la Démocratie locale est autorisée à signer cet avenant.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le - 3 FEV. 2023



Le Maire,  
Maire

Julien CORNILLET